



133/2026

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
Mme Emilie Hammerer, 3^{ème} adjointe au Maire****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 27 mars 2026

- Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au maire,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints et fixant les délégations aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame **Emilie Hammerer**, 3^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et de la sensibilisation des publics aux enjeux climat, air, énergies,

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame **Emilie Hammerer**, 3^{ème} adjointe au Maire dans les domaines suivants :

- **Transition écologique** : toute question relative à la transition écologique dont notamment :
 - Le portage de la labélisation TETE de la collectivité et le lien avec l'ADEME,
 - La sensibilisation des publics sur la thématique écologique.
- **Espaces naturels** : en lien avec le 4^{ème} adjoint au Maire, toute question relative aux espaces naturels dont notamment :
 - Les aspects de nature en ville,
 - Les questions relative au Dollerbaechlein,
 - Les questions en lien avec la gestion des forêts,
 - Les questions sur les étangs et les zones humides,
 - Les questions concernant l'agriculture,
 - A l'exception des éléments et réalisations techniques.
- **Chasse** : toute question relative à la chasse dont notamment :
 - Présidence, en cas d'absence du maire, de la commission communale de la chasse.

Article 2 – La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.



Article 3 – La présente délégation prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions réglementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur le Procureur de la République
- Service du Personnel,

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,
Le Maire



Arrêté notifié le : **30 MARS 2026**

Signature de l'intéressée :
Emilie Hammerer